FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Assemblée Générale Ordinaire
Du jeudi 6 juin 2024
Hôtel Holiday Inn – 11 rue de Lyon Paris 12
Salle Opéra

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Présents et représentés : (42 Présidents/Administrateurs présents, 36 pouvoirs)

CDG	Nom	Présence	Pouvoir
CENTRE DE GESTION DE L'AIN	Bernard REY	**Pouvoir**	À Louis CHAMBON (15)
CENTRE DE GESTION DE L'AISNE	Hervé MUZART	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER	Jean-Sébastien LALOY	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Michel BRUNET	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES	Marcel CANNAT	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES	Jean-Paul DAVID	**Pouvoir**	À François DUNAND (73)
CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE	Jean-Roger DURAND	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE	Martine ESTEBAN	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DE L'AUBE	Thierry BLASCO	**Pouvoir**	À Vincent MATELIC (57)
CENTRE DE GESTION DE L'AUDE	Serge BRUNEL	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON	Maurice BARTHÉLÉMY	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE	Georges CRISTIANI	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	Hubert PICARD	**Pouvoir**	À Pascal LEHONGRE (27)
CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Louis CHAMBON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE	Patrick BERTHAULT	**Pouvoir**	À Philip SQUELARD (44)
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME	Marie-Danielle GIRAUDEAU	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DU CHER	Pierre DUCASTEL	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE	Jean-Pierre LASSERRE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR	Patricia GOURMAND	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR	Vincent LE MEAUX	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE	Michel VERGNIER	**Pouvoir**	À Vincent LE MEAUX (22)
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE	Laurent PÉRÉA	**Pouvoir**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DE LA DROME	Eliane GUILLON	**Pouvoir**	À Philippe LOCATELLI (69)
CENTRE DE GESTION DE L'EURE	Pascal LEHONGRE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR	Bertrand MASSOT	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE	Yohann NEDELEC	**Excusé**	

CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD	Antoine OTTAVI	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE CORSE	Anne Marie NATALI	**Pouvoir**	À Antoine OTTAVI (2B)
CENTRE DE GESTION DU GARD	Fabrice VERDIER	**Pouvoir**	À Maurice BARTHÉLÉMY (12)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE	Sabine GEIL-GOMEZ	**Pouvoir**	À Serge BRUNEL (11)
CENTRE DE GESTION DU GERS	Didier DUPRONT	**Pouvoir**	À Laurent SUAU (48)
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	Roger RECORS	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT	Philippe VIDAL	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	Chantal PETARD-VOISIN	**Pouvoir**	À Gaëlle STRICOT
CENTRE DE GESTION DE L'INDRE	Gil AVÉROUS	**Pouvoir**	À Michel GILLOT
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE	Michel GILLOT	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	**Pouvoir**	À Antoine De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DU JURA	Frank STEYAERT	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES LANDES	Jeanne COUTIERE	**Pouvoir**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER	Eric MARTELLIERE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE	Yves NICOLIN	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE	Michel CHAPUIS	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE	Philip SQUELARD	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU LOIRET	Florence GALZIN	**Pouvoir**	À Michel GILLOT
CENTRE DE GESTION DU LOT	Véronique ARNAUDET	**Pouvoir**	À Serge BRUNEL (11)
CENTRE DE GESTION DU LOT ET GARONNE	Jean-Louis COSTES	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE	Laurent SUAU	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE	Elisabeth MARQUET	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE	Jean-Dominique BOURDIN	**Pouvoir**	À Pascal LEHONGRE
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE	Patrice VALENTIN	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE	Jean-Marie WATREMETZ	**Pouvoir**	À Vincent MATELIC (57)
CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE	Olivier RICHEFOU	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE	Daniel MATERGIA	**Pouvoir**	À Michel LORENTZ (67)
CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE	Gérald MICHEL	**Pouvoir**	À Patricia GOURMAND (21)
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN	Gaëlle STRICOT	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	Vincent MATELIC	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE	Marie-Christine AMIOT	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DU NORD	Eric DURAND	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'OISE	Alain VASSELLE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ORNE	Francis AIVAR	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	Joel DUQUENOY	**Pouvoir**	À Eric DURAND (59)
CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME	Nadine BOUTONNET	**Pouvoir**	À Louis CHAMBON (15)
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES	Michel HIRIART	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRÉNÉES	Denis FÉGNÉ	**Pouvoir**	À Sylvian CALS

CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ORIENTALES	Robert GARRABÉ	**Pouvoir**	À Michel HIRiART
CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN	Michel LORENTZ	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN	Lucien MULLER	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE	Philippe LOCATELLI	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAÔNE	Michel DESIRE	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE	Jean-Marc FRIZOT	**Pouvoir**	À Patricia GOURMAND (21)
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	Didier REVEAU	**Pouvoir**	À Elisabeth MARQUET (49)
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	François DUNAND	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE	Antoine de MENTHON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME	Christophe BOUILLON	**Pouvoir**	À Daniel LEVEL (GC)
CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE	Anne THIBAULT	**Pouvoir**	À Michel HIRIART (64)
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Daniel LEVEL	**Présent**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Florence MARY	**Absent**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Michel DELAMAIRE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES DEUX SÈVRES	Alain LECOINTE	**Pouvoir**	À Edouard RENAUD (86)
CENTRE DE GESTION DE LA SOMME	Claude CLIQUET	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU TARN	Sylvian CALS	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE	Jean-Luc DEPRINCE	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DU VAR	Christian SIMON	**Pouvoir**	À Antoine De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE	Maurice CHABERT	**Pouvoir**	À Michel CHAPUIS (43)
CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE	Eric HERVOUET	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE	Edouard RENAUD	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE	Béatrice TRICARD	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DES VOSGES	Michel BALLAND	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'YONNE	Jean-Pierre GERARDIN	**Pouvoir**	À Michel BALLAND (88)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Jacques Alain BENISTI	**Pouvoir**	À Philippe LAUNAY (PC)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Anthony MANGIN	**Absent**	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Philippe LAUNAY	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE	Denise BLEUBAR	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE	Justin PAMPHILE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE	Gilles ADELSON	**Pouvoir**	À Alain VASSELLE (60)
CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION	Juliana M'DOIHOMA	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE	Youssouf AMBDI	**Excusé**	
CGF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	René TEMEHARO	**Présent**	

↳ **Quorum**

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents/Administrateurs en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 49 sur 98 membres la composant).

Présidents / Administrateurs présents : 42
Pouvoirs: 36
Présidents présents et représentés : 78

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Pour la FNCDG étaient présents :
Thierry SÉNAMAUD, Directeur
Cindy LABORIE, Responsable des Affaires Juridiques
Simon MILANDRE, Chargé de communication
Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion
Christelle MARTINS, Assistante de Direction

Gilles MARIE, Commissaire aux comptes.

Administrateurs, Directeurs, collaborateurs présents (13) :

CDG 02	LALONDE	Xavier	DGS
CDG 19	CHAUVAC	Valérie	DGS
CDG 29	LONVIN	Nicolas	DGS
CDG 40	SAVARY	Yvan	DGS
CDG 41	TOUCHAIN – MALTETE	Gaëtane	DGS
CDG 49	LAUBIER	David	DGA
CDG 53	LESNE	Léo	Conseiller spécial
CDG 58	AMIOT	Marie Christine	DGS
CDG 59	DUMOULIN - LACOYE	Déborah	DGS
CDG 62	FIGENWALD	Arnaud	Directeur
CDG 77	DEBEURY	Jordan	Directeur Communication
CDG 77	SAMSON	Antonin	Chargé communication
987	BONNO	Heiarii	DGS

Anciens Présidents de CDG présents (2) :
Constantin RODRIGUEZ (58)
Claude PONZO (83)

Le Président Michel HIRIART ouvre l'Assemblée générale en remerciant les membres présents et souhaite la bienvenue à M. Franck STEYAERT, nouveau Président du CDG du Jura à la suite de l'élection au Sénat, en septembre dernier, du Président Clément PERNOT. Il accueille également les anciens Présidents de CDG présents, Constantin RODRIGUEZ et Claude PONZO. Le Président HIRIART introduit les débats :

« Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui pour cette assemblée générale.

Je salue les élus présents ou représentés, nous sommes aujourd'hui 80, les 15 directeurs et nos trois anciens collègues membres de l'association des anciens présidents de CDG, Claude PONZO, Roland LABRANDINE et Constantin RODRIGUEZ, qui restent intéressés et fidèles à nos travaux.

Avant d'entrer dans le cœur de notre assemblée, vous dire que cet après-midi aura lieu la commission carrière de notre Fédération. Une quarantaine de CDG sont déjà inscrits mais pour ceux qui le souhaitent ils pourront y participer en présentiel en nos locaux rue de Reuilly à 14h30.

Notre Trésorier Sylvian CALS et notre commissaire aux comptes, M. Gilles Marie, ayant réalisé l'audit des comptes annuels vous présenteront tout à l'heure les résultats de l'année 2023. Vous le savez, chaque année, l'AG de juin est consacrée à la validation du bilan financier de l'année précédente.

Toutefois, au-delà de cette présentation et de cette validation du bilan, j'ai souhaité que nous abordions d'autres points essentiels à l'action de nos établissements :

• L'avancée du projet de loi sur l'efficacité de la fonction publique

• Mais aussi l'agenda social et les projets de décret sur les secrétaires généraux de mairie, le vote électronique et la visioconférence pour les oraux et jurys de concours

• Et nous terminerons cette assemblée en évoquant l'organisation de notre Congrès à Lille l'an prochain et de la conférence nationale de l'emploi territorial qui pourrait avoir lieu en novembre prochain.

La loi sur la fonction publique, initialement prévue pour le premier trimestre a été renvoyée à l'automne et le cycle de concertations a été relancé en CCFP le 9 avril dernier. Ces discussions se révèlent tendues, je pense que vous avez tous pris connaissance des annonces du Ministre dans la presse sur les licenciements, sur la suppression des catégories et la création de filières métiers.

Outre la réaction des organisations syndicales, la coordination des employeurs territoriaux, dans une lecture lue par son porte-parole le 21 mai dernier, a regretté que les enjeux et axes d'amélioration qu'elle avait présentés dans une contribution, adressée au Ministre dès octobre, n'aient pas été repris dans les éléments qui devraient constituer le projet de loi.
La coordination s'est étonnée que l'accent ne soit pas porté sur des sujets essentiels tels que l'attractivité, la protection sociale complémentaire et la prévention de l'usure professionnelle.

La concertation n'est pas terminée et, alors même que deux rapports viennent d'être publiés – j'en dirai deux mots dans quelques instants – la question fondamentale du maintien d'une fonction publique de grade se pose.

La séparation du grade et de l'emploi ainsi que la logique de carrière, sont le gage de l'adaptation et de l'évolution du service public. Ces règles garantissent en effet la mobilité et les transitions professionnelles essentielles dans un contexte où l'évolution des technologiques, du climat, de la démographie, de la santé rend nécessaire une nouvelle appréhension des métiers et de la gestion des agents publics territoriaux.

Ne nous y trompons pas, le projet du Gouvernement vise une profonde réforme du cadre statutaire qui, à terme, pourrait rejoindre la proposition du Rapport d'Éric WOERTH préconisant la structuration d'une « branche fonction publique territoriale », gérée par les partenaires sociaux, qui aurait vocation à assurer en autonomie et au niveau national l'ensemble des négociations statutaires, indiciaires et indemnitaires de la FPT. Or, la constitution d'une branche FPT serait assimilable à une branche

professionnelle, le statut serait remplacé à terme par des conventions applicables à chaque filière métiers.

Le rapport d'Eric WOERTH présenté au Gouvernement le 30 mai dernier prévoit que cette branche professionnelle FPT serait organisée autour d'une coordination des employeurs territoriaux devenue union fédérative.

Je souhaite vous citer quelques extraits du rapport : « Elle pourrait à ce titre recourir au format associatif, pour fédérer entre elles les associations nationales d'élus locaux. Au titre de sa représentativité, cette fédération nationale devrait nécessairement réunir des représentants de l'ensemble des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale…

L'évolution de la valeur du point d'indice doit être définie par la branche FPT dans le cadre d'une négociation annuelle obligatoire. Celle-ci jouerait ainsi un rôle déterminant, en responsabilité, dans un dialogue social propre, tenant compte des enjeux spécifiques aux collectivités territoriales. Concrètement, cette absence d'automaticité entre versants pourrait se traduire par une décorrélation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale par rapport aux autres versants, en fonction des décisions de la branche, renforçant ainsi de manière très claire la responsabilité et la légitimité de la décision prise et financée par l'ensemble des collectivités ».

Le rapport de Boris RAVIGNON, Maire de Charleville-Mézières et Président d'Ardenne Métropole, sur le coût du millefeuille administratif, rapport rendu aux Ministres le 29 mai, fait la même proposition de décorrélation du point d'indice.

Cette proposition est dangereuse, et nous travaillons à des argumentaires avec les autres membres de la CET. Dangereuse, alors même que les collectivités souffrent d'un déficit d'attractivité. Comment pourraient-elles mieux rémunérer les agents sans avoir les ressources nécessaires pour équilibrer leur budget ? Dans le même temps, le projet de loi risque de créer de nouvelles dépenses obligatoires, certes indispensables en matière de prévention de l'usure et de PSC mais aussi dans d'autres domaines avec la création d'une action logement par exemple.

Si le rapport d'Eric WOERTH souligne que seule l'adaptation négociée des recettes peut permettre une contribution des collectivités au redressement des finances publiques, il fait une proposition qui me laisse a minima perplexe : « Créer, sous leur contrôle, un service d'appui aux collectivités territoriales pour les accompagner dans l'amélioration de leur performance et la revue de leurs dépenses ». L'idée poursuivie n'est pas de recréer un nouvel établissement public, mais d'adosser ce futur service au centre national de la fonction publique territoriale. Ce service serait financé et administré par les collectivités elles-mêmes, grâce à une instance décisionnelle ad hoc distincte du CNFPT. Ce service aurait à charge des missions d'évaluations nationales et d'accompagnement des collectivités volontaires pour améliorer leur efficacité. Il serait composé de fonctionnaires appartenant en majorité à la fonction publique territoriale, en particulier lorsqu'ils sont temporairement sans affectation.

Il conviendra de travailler avec le CNFPT sur le positionnement d'une structure nationale, mais décentralisée, qui apporterait une connaissance du fonctionnement des collectivités, alors que parallèlement nous défendons la mise en place d'un observatoire de la gestion des ressources humaines rattaché aux CDG.

Tous ces points, j'ai eu l'occasion de les évoquer avec Stanislas GUERINI, hier soir lors de ma bilatérale avec lui.

Cette réunion a également été l'occasion d'évoquer les propositions de la FNCDG pour réformer la Fonction publique territoriale mais pas que, aussi de lui présenter des propositions d'évolution de nos Centres.

J'aurai prochainement une rencontre avec Yohann NEDELEC, nouveau Président du CNFPT, qui malheureusement ne pouvait pas être avec nous aujourd'hui.
Les relations CNFPT/FNCDG sont d'excellente qualité, bien perçues de l'extérieur de nos établissements. Les travaux menés ou engagés ensemble comme le guide du maire employeur, les stands communs sur les salons, la démarche métiers territoriaux, ont vocation à se poursuivre avec la même dynamique et je proposerai au Président NEDELEC, si vous en êtes d'accord, d'associer le CNFPT à notre prochaine conférence nationale de l'emploi territorial qui devrait se dérouler en novembre.

Le dernier point que je souhaitais aborder avec vous en introduction est l'accord-cadre signé en juillet 2023 en matière de prévoyance. Nous souhaitons collectivement que cet accord puisse être transposé dans la future loi. Dans l'attente, vous avez été destinataires de différents documents d'information sur la mise en œuvre de cette réforme, les derniers en date étant une FAQ et un communiqué de presse. Si les travaux de négociation ont débuté il y a quelques semaines en matière de santé, ceux-ci sont pour le moment mis en attente, en l'absence d'éléments concrets sur la transposition de l'accord prévoyance.

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour de notre Assemblée générale en passant la parole à notre Trésorier. Je vous remercie pour votre attention. »

1) Approbation du rapport financier et de la certification annuelle des comptes, exercice 2023, présentés par M. Sylvian CALS, Trésorier et M. Gilles MARIE, Commissaire aux comptes

Sylvian CALS remercie les services pour la préparation des documents et rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis aux membres de l'AG.

Le rapport financier du bilan de l'année 2023 présente un excédent de 13 798 €, un total des recettes de fonctionnement de 1 139 406 € et un total des dépenses de fonctionnement de 1 125 608 €.

Sylvian CALS fait un focus sur les recettes et les chapitres budgétaires relatifs aux charges à caractère général, aux charges de personnel, aux instances et aux déplacements, à la communication.

Les charges à caractère général présentent une légère évolution + 1.87 % par rapport au budget prévisionnel. Ce chapitre concerne les frais généraux tels que la documentation générale, les équipements et leurs maintenances, les fournitures de bureaux, l'indemnité d'occupation dû par la FNCDG au prorata des locaux du CNFPT, l'assurance, les frais administratifs et de service bancaire, les frais en matière de téléphonie et d'affranchissement.
La ligne honoraire affiche elle, une hausse de pratiquement 117% et recouvre les honoraires de :

- L'expert-comptable,
- Du commissaire aux comptes
- Du cabinet *« Clémie Conseils »* pour l'assistance sur le dossier de coordination des employeurs territoriaux dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire
- Du cabinet d'avocats spécialisé en droit social « De PARDIEU-BROCAS qui assure la continuité du contentieux d'une ancienne salariée ayant quitté la Fédération et qui a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par le conseil de prud'hommes en première instance. Le Président HIRIART apporte des précisions quant à ce contentieux et, notamment, informe l'assemblée que la déboutée a interjeté appel de cette décision. Le Président rappelle aussi la

difficulté liée à la falsification du chèque à Crit'intérim qui a du faire l'objet d'un nouveau paiement.

Le chapitre Charges de personnel recouvre les salaires et accessoires des salaires, l'indemnité de fonction du Président, les charges sociales et fiscales, la médecine du travail, la formation.
Le réalisé 2023 est inférieur d'environ 8 % par rapport au budget voté en AG.

La ligne budgétaire relative aux instances et aux déplacements présente un réalisé supérieur de 30% par rapport au budget prévisionnel. Durant l'exercice 2023, ont été organisés :

- Deux Assemblées Générales,
- Quatre Conseils d'Administration
- Quatre bureaux.

Les seules dépenses engagées sont relatives à la location de salles et la restauration, exceptée l'Assemblée générale délocalisée à Ajaccio du 8 au 9 juin 2023 dont les frais occasionnés ont été supérieurs de 25 % par rapport au budget voté du fait de la location de deux cars de transports, de la privatisation du restaurant le Bella vista à Porticcio, et de l'affrètement privatisé du bateau pour la visite en mer des îles sanguinaires.

La ligne budgétaire relative aux instances et déplacements prend en compte les frais de déplacement du Président (avion, train, voiture, hébergement, restauration…), en région parisienne mais également les frais de déplacements dans les départements.
Sont également inclus les invitations de parlementaires ou d'élus ainsi que des fonctionnaires d'Etat, de même que les déjeuners de travail avec l'encadrement et le personnel de la structure.
En 2023, 13 rencontres des coordinations régionales ou interrégionales en régions ont été effectuées entre le 2 février et le 10 octobre 2023 afin d'évoquer les missions, les problématiques rencontrées au quotidien par les Centres de gestion, le fonctionnement et l'actualité de la Fédération mais aussi le projet d'établissement public.
Cette ligne budgétaire intègre également différents frais afférents aux missions de Messieurs SQUELARD (référent auprès de l'ANDCDG) et FRIZOT (référent auprès de l'ANDCDG, référent sur les dossiers FIPHFP et PSC) et CAURET personnalité qualifiée qui assure l'animation du réseau des CDG coordonnateurs.

La ligne frais de déplacement des représentants des CDG affiche cette année une hausse de 134 % par rapport au budget voté en AG. Certains représentants des CDG privilégient les réunions de commissions, de groupes de travail en visio-conférence mais il est difficile de prévoir en amont les déplacements des personnels en présentiel. En montant, cette augmentation est à relativiser par rapport aux années antérieures au covid, la crise ayant suscité le fort développement du recours à la visioconférence.

Le chapitre budgétaire relatif à la communication et aux manifestations présente une hausse de 12.46 % par rapport au budget prévisionnel. Ce chapitre correspond à la participation :
- Au Salon du Travail et de la mobilité professionnelle
- Au Salon de l'Emploi public le 4 mai 2023 en partenariat avec le Cdg 77, le GIP Informatique, le CNFPT, les CIG de la petite et grande couronne
- Au Salon des Maires du 21 au 23 novembre 2023 avec un stand FNCDG/CNFPT, plus grand que celui loué les années précédentes. La hausse de 75 % sur cette ligne par rapport au budget voté en AG s'explique par l'augmentation de la surface louée mais également par une hausse des tarifications des prestations.
Ce chapitre recouvre aussi l'organisation des différentes commissions et groupes de travail.

Concernant les dépenses liées à l'organisation du Congrès de Lille en 2025, cette ligne affiche la provision des frais engagés en 2023. En effet, nous anticipons sur la dépense et privilégions l'étalement des frais sur 3 années.

Concernant les outils d'information et de communication, en 2023, la ligne présente une légère hausse de 2.56 % et porte tant sur la mise à jour, l'achat d'outils de communication, leur réalisation, que sur l'édition et la diffusion de ces outils.
Par ailleurs, Il a été rendu nécessaire d'externaliser de nouveau certaines prestations pour pallier au remplacement de la chargée de communication concernant principalement la mise en page et l'impression d'outils de communication.

Le marché de visioconférence a été renouvelé en 2022 pour une durée de deux ans. La différence entre le budget voté en AG et le réalisé au 31 décembre 2023 à hauteur de 1 188 euros s'explique par la facturation d'abonnement avec le développement de nouvelles fonctionnalités et le passage de 50 connexions en simultané à 300 connexions.
En 2023, une refonte du site internet www.fncdg.com était en cours de réalisation et sera finalisée en 2024.

Les dépenses imprévues concernent :

- Des charges de l'exercice 2023 facturées en 2022 pour 15 841 euros
- Le double règlement du fournisseur *« Crit intérim »* suite à falsification d'un chèque pour 3 576 euros.

Après le détail des dépenses 2023, Sylvian CALS présente les recettes. En 2023, tous les Centres de Gestion adhérents ont réglé leur cotisation, soit 96 centres, ce qui représente une recette de 1 036 761 euros. A la suite des élections professionnelles de décembre 2022, les recettes enregistrent une baisse liée à l'évolution du nombre d'inscrits aux CAP gérées par les CDG en 2023, ce qui nécessitera un débat sur l'élargissement de l'assiette des cotisations qui pourrait avoir lieu pour le mandat suivant, précise le Président HIRIART. Depuis 2015, le coût de la cotisation par agent n'a pas varié.

Les autres ressources proviennent :
- Des revenus de produits financiers
- Du règlement tardif de participants au congrès de Marseille en 2022
- Du remboursement de la facture prise en charge en totalité par la FNCDG suite au partenariat FNCDG / CNFPT / GIP informatique / CDG 77 et les CIG Petite et Grande couronne pour la participation au salon du travail et de la mobilité professionnelle
- De la participation des accompagnants à l'Assemblée Générale délocalisée d'Ajaccio
- De l'indemnité d'occupation des locaux du GIP informatique en 2023
- De produits d'exploitation d'exercices antérieurs (2021/2022) du GIP informatique.

Alain VASSELLE, Trésorier adjoint, s'interroge sur certains décalages entre la provision et le réalisé et sur le coût du salon des maires en proposant de négocier une réduction des coûts par le dialogue avec l'AMF. Sylvian CALS répond que le budget est un document prévisionnel soumis à variations, principalement du fait de nombreux déplacements en régions (décidés en février) et liés à des effets conjoncturels concernant la hausse des tarifs du salon des maires, organisé par des sociétés privées précise le Président HIRIART.

Lors de l'AG du 9 décembre 2021, a été procédé à la nomination d'un Commissaire aux comptes qui exerce son mandat pendant six exercices.
La mission de M. Gilles MARIE consiste en la certification des comptes. Ainsi, il se charge de contrôler les comptes annuels et leur conformité avec les règles en vigueur, de vérifier la concordance avec les comptes annuels des informations du rapport de gestion établi par la Fédération et les documents de fin d'exercice émis. Le Commissaire aux comptes participe à l'Assemblée générale d'arrêté et

d'approbation des comptes. Il présente aux instances de la Fédération ses rapports, dont un rapport de synthèse de son intervention.

M. Gilles MARIE donne lecture de son rapport du CAC sur les comptes annuels pour la certification des comptes, exercice 2023 : *« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donne une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. »*
Il donne le fondement de son opinion retracé dans son rapport remis aux membres de l'Assemblée. Ces comptes intègrent une provision de 100 000 € pour le congrès de 2025, provisionnés en 2023, 2024.

M. Gilles MARIE n'a pas noté d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et sur les comptes annuels de la Fédération et ajoute que *« l'assurance que nous avons sur les comptes qui vous ont été présentés est satisfaisante ».*

Michel HIRIART soumet le rapport financier au vote des membres de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale délibère à l'unanimité pour approuver les comptes de l'exercice 2023.

Le Président HIRIART remercie le Trésorier et le CAC et rappelle qu'en 2024, le CDG du Doubs et celui des Ardennes n'ont pas souhaité adhérer de nouveau à la FNCDG.

2) Actualité du projet de loi pour l'efficacité de le Fonction Publique et contribution du groupe de travail organisé par la FNCDG

- **Actualité du projet de loi pour l'efficacité de le Fonction Publique**

Les membres du Conseil commun de la Fonction publique ont été conviés à une réunion multilatérale de lancement de la concertation en vue de l'élaboration d'un projet de loi visant à renforcer l'efficacité de la fonction publique, le 9 avril dernier.

Le cycle de concertation se poursuit :

- une réunion multilatérale rassemblant les membres du conseil commun de la fonction publique s'étant tenue le 21 mai dernier,
- une réunion de travail avec la Coordination des Employeurs Territoriaux et le Cabinet du ministre se tenant le 12 juin, consacrée à la *"meilleure prise en compte des logiques professionnelles propres aux grands domaines métiers dans la construction des parcours, à travers l'approfondissement de la problématique des catégories et des filières professionnelles ainsi que des évolutions qu'elle pourrait déterminer".*
- une réunion de travail entre les membres de la CET et le ministre Stanislas GUERINI se tenant le 17 juin dans la perspective de la prochaine réunion multilatérale,
- deux autres réunions multilatérales étant prévues par le ministre : le 20 juin et le 16 juillet, date qui devrait achever le cycle de concertation relatif au projet de loi de réforme.

La phase de concertation se poursuivant d'ici là comporte également des réunions bilatérales avec le Ministre GUERINI : rencontre avec le Président de la FNCDG le 05 juin.

Parallèlement, 4 réunions de travail programmées par le cabinet du Ministre, et destinées à approfondir les axes du futur projet de loi avec les techniciens de la CET, la DGCL et la DGAFP, se sont tenues :

- 16 avril : Présentation de la proposition de méthodologie de travail ; Focus sur les questions *« Comment faciliter l'entrée dans la FP de talents plus diversifiés ? »* et *« Comment fluidifier les mobilités et mieux gérer les parcours professionnels ? »*
- 23 avril : Débat sur les mobilités et focus sur les questions *« Comment mettre l'évaluation professionnelle au cœur du management ? »* ; *« Comment mieux récompenser l'engagement et le mérite par la rémunération ? »* et *« Comment mieux protéger les agents publics ? »*
- 30 avril : Focus sur la question : *« Comment mieux prendre en compte les logiques professionnelles propres aux grands domaines d'activité dans la construction des parcours de carrière ? »*
- 7 mai : Clôture des échanges et recensement des points n'ayant pas été abordés que la CET souhaiterait voir figurer dans le projet de loi (ex. transposition PSC)

Dans le cadre de cette nouvelle réforme, les objectifs annoncés par le Ministre sont les suivants :

- Entrer et bouger plus facilement dans la fonction publique
- Récompenser (promouvoir, mieux rémunérer…) l'engagement pour l'amélioration du service public
- Mieux valoriser l'acquisition des compétences et la formation continue, dans un monde du travail transformé par des rapides et profondes évolutions.

Le projet de loi a vocation à répondre à six questions :

- Comment faciliter l'entrée dans la fonction publique de talents plus diversifiés ?
- Comment fluidifier les mobilités, mieux gérer les parcours professionnels ?
- Quelle place donner aux logiques professionnelles propres aux grands domaines d'activité et aux métiers, pour mieux construire les parcours de carrière ?
- Comment mettre l'évaluation professionnelle au cœur du management ?
- Comment mieux récompenser l'engagement, le mérite et les résultats par la rémunération ?
- Comment mieux protéger les agents ?

Le projet de loi ne sera pas communiqué avant l'été.

Dans une déclaration commune du 21 mai, les membres de la Coordination des employeurs territoriaux regrettent que les enjeux et axes d'amélioration qu'ils avaient présentés dans leur contribution d'octobre 2023, n'aient pas été repris dans les éléments communiqués lors du dernier Conseil commun de la fonction publique. Il s'agit notamment de propositions sur les contractuels, sur les transitions professionnelles, sur l'évolution des carrières, sur les rémunérations, sur le dialogue social notamment.

Le ministre GUERINI a fait plusieurs annonces ces dernières semaines, annonces relayées dans la presse relatives à l'insuffisance professionnelle, au licenciement d'agents publics ou à la suppression des catégories.

Ces annonces n'ont pas fait l'objet de discussions tout au long de la concertation pourtant engagée dès mars 2023 et certains sujets, pourtant prioritaires, comme la transposition de l'accord PSC ou la mise en œuvre d'un fonds d'usure professionnelle n'auraient pas vocation à figurer dans le projet de loi initial qui devrait être resserré autour de 20 articles.

La CET a acté la réalisation de différents documents visant à sensibiliser le Gouvernement mais aussi les parlementaires sur ces propositions :

- Des éléments de langage sur les quatre thématiques abordées dans la contribution d'octobre 2023 (accès à la FPT, parcours de carrière, système de rémunération, la gouvernance et le pilotage)
- Un argumentaire quant aux propositions émises par le Ministre et notamment : les impacts structurels de la suppression des catégories, les contractuels, l'insuffisance professionnelle et le licenciement, les finances des collectivités.
- Les amendements au code général de la fonction publique et aux décrets, sans attendre la transmission du projet de loi afin de sensibiliser au plus tôt les parlementaires.

Thierry SENAMAUD présente les axes envisagés par le Gouvernement dans le futur projet de loi (questions évoquées ci-dessus) et les questions approfondissant ces axes : Quelle place donner aux apprentis à l'issue du contrat d'apprentissage ? Comment mieux attirer les profils expérimentés *via* l'accès au 3ème concours ? Comment mieux valoriser les parcours antérieurs à l'entrée dans la fonction publique ? Comment simplifier/harmoniser les concours sur titres (cas de la FPT) ? Comment favoriser la mobilité individuelle en préservant le niveau de rémunération ? Comment améliorer l'accès à l'offre de logements ? Comment simplifier la gestion des contrats en cours ? Comment démultiplier les possibilités de promotion interne ? Quelle place donner à la formation certifiante dans le promotion interne ? Comment répondre de manière plus juste et efficace aux situations d'insuffisance professionnelle ? Comment consolider les leviers permettant les départs conventionnels ? Comment revenir sur la structuration en catégories administratives ?

Thierry SENAMAUD conclut son exposé sur la suppression des catégories et leur remplacement par des filières en présentant les effets recherchés par le Ministère :
- Une logique métiers favoriserait les *mobilités* ascendantes et horizontales ainsi qu'entre versants
- La logique filières-métiers préserve les grades et ne remet pas en cause le statut
- Au sein même d'une filière, il n'y aurait plus de concours mais des validations d'acquis de l'expérience professionnelle des agents ou/et des examens professionnels…
- Favoriser la différenciation en termes de rémunérations = favoriser certaines filières, par ex. en tension.
- Favoriser l'égalité professionnelle
- Favoriser la GPEEC
- Nécessite également, dans chaque filière, une réflexion sur les concours, la formation, l'évolution professionnelle, les risques propres à une filière-des métiers.
- Le dialogue social serait mené à l'échelle de chaque filière.

Parmi les réactions, Eric DURAND, Olivier RICHEFOU et Daniel LEVEL s'interrogent sur les incertitudes de la réforme et soulignent que la vraie réforme devrait être une réforme de simplification, sans compter le traitement du déficit d'attractivité de la fonction publique. La suppression des catégories masque une volonté de suppression du statut, assure Alain VASSELLE. Philippe LOCATELLI s'inquiète de la non prise en compte par l'Etat des préoccupations des élus de terrain en citant l'exemple de la filière sécurité et ses difficultés de recrutement.

- **Contribution du groupe de travail organisé par la FNCDG**

Le Président HIRIART rappelle que nous avions lancé un groupe de travail en décembre 2023 pour travailler sur une contribution propre à la FNCDG qui avait pour objet de préparer des propositions en lien avec l'évolution de la FPT mais visait aussi à définir des propositions sur le fonctionnement des CDG, en complément à celles présentées au Ministre de la Coordination des employeurs territoriaux, en octobre 2023.

Trois réunions se sont tenues : 8 et 21 décembre, 11 janvier. Une quatrième réunion s'est tenue le 10 avril 2024 pour tenir compte des propositions des CDG d'Outre-mer. L'invitation était adressée aux Présidents et aux Directeurs.

16 Présidents ont participé, 18 Directeurs, dont 6 désignés par l'ANDCDG à la demande de la FNCDG.

Cette contribution a été adoptée par notre conseil d'administration du 14 mars et transmise le 28 mars 2024 par la Fédération à tous les CDG, accompagné d'un calendrier de communication.
Cette contribution a été légèrement modifiée à la suite de la transmission par les CDG ultra-marins de propositions ayant fait l'objet d'un examen en réunion de notre groupe de travail, le 10 avril.
Au préalable, cette contribution avait été transmise le 1er mars à tous les participants et a fait l'objet de trois retours (V. Le Meaux, Pdt CDG 22 ; P.-Y. Blanchard, DGA CIG GC ; J. Marchand, DG CDG 64).

Parmi ces 34 propositions (et 11 autres propositions relatives à la santé et à la sécurité au travail préparée par la commission santé, sécurité, qualité de vie au travail), deux nouvelles propositions et une précision issues des contributions des CDG ultra-marins et de l'ANDCDG ont été ajoutées à la suite de la réunion du 10 avril :

- Définir la notion de services effectifs
- Inscrire dans le champ de compétences des CDG le secrétariat du référent déontologue élus. Le rôle du référent devant être tenu par quelqu'un d'extérieur aux CDG.
- La détermination de la périodicité des visites médicales pourrait être déterminée, après avis des instances de concertation, par le médecin du travail.

Ainsi que les membres de la CET coordonnant leurs travaux s'y étaient engagés pour parler d'une seule voix, au préalable à sa transmission au MTFP, notre contribution a été transmise au porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux à l'issue de la quatrième réunion de notre groupe de travail.
La contribution de la FNCDG reprend de nombreuses propositions présentées par la CET au Ministre de la transformation et de la fonction publiques en octobre 2023.

Le Président HIRIART rappelle qu'il a reçu de la part du Président de l'ANDCDG, le 3 avril, sans communication préalable, un communiqué de presse daté du 2 avril et une contribution spécifique sur la réforme de la fonction publique déjà adressée au Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, démarche sans concertation qu'il regrette.
Michel HIRIART rappelle également que deux propositions politiques diffusées par l'ANDCDG au Ministre et dans la presse ne pouvaient être retenues, ni par le Coordination des employeurs territoriaux ni par la Fédération ; elles concernaient la revalorisation ses cadres d'emplois de la police municipale en intégrant en catégorie B les gardiens brigadiers et l'organisation de tous les concours de la fonction publique territoriale y compris les concours A+ par les CDG.
Le Président HIRIART, rappelant que la plupart des propositions sont issues des quatre réunions de notre groupe de travail, aurait souhaité, après validation par la CET, qu'un seul document commun soit transmis par la FNCDG au Ministre composé de nos propositions généralistes assorties d'une partie plus technique et juridique de l'ANDCDG.

Parmi les réactions, Michel GILLOT, qui a eu un entretien avec le Président de l'ANDCDG, souligne qu'au fond, l'ANDCDG a la volonté de travailler avec nous et pour nous, en dépit de maladresses.
Un autre élu appelle, malgré ces maladresses, à restaurer des relations plus apaisées avec l'ANDCDG.
Dans ce sens, Alain VASSELLE salue l'initiative de provoquer une réunion entre les Bureaux FNCDG et ANDCDG et souligne que le MTFP a partiellement contribué à ces maladresses en sollicitant les contributions de tous.
Philip SQUELARD, en tant que référent pour l'ANDCDG, souligne que nous ne pouvons pas avoir deux discours différents pour parler du point de vue des CDG et qu'une transmission au préalable de l'ANDCDG aurait pu éviter les difficultés évoquées. Il souligne également la nécessité d'améliorer nos relations.

Une élue relève qu'il convient de faire confiance aux Directeurs, même si des maladresses de l'ANDCDG peuvent surgir.
Philippe LOCATELLI souligne que, dans les CDG, le binôme Président-Directeur fonctionne très bien et remercie le Président HIRIART d'avoir pris l'initiative de réunir les deux Bureaux ; il rappelle la proposition qu'il avait formulée précédemment pour créer des synergies et du consensus.
Eric DURAND rappelle qu'avec Vincent LE MEAUX, ils sont à l'initiative de la demande de réunion du 26 juin prochain entre les Bureaux FNCDG et ANDCDG formulée par le Président HIRIART. Il note également que les deux associations ne sont pas concurrentes mais sont complémentaires et doivent se rencontrer pour élaborer une méthode de collaboration. Ces rencontres devraient être régulières souligne Eric DURAND.
Xavier LALONDE affirme rejoindre Eric DURAND sur la non concurrence entre les deux associations mais leur complémentarité. Comme tous les ans, une réunion commune est programmée prochainement et si d'autres réunions devaient avoir lieu, au besoin, elles seraient bien accueillies. X. LALONDE explique que les deux propositions litigieuses ont été formulées par l'ANDCDG dans un souci de cohérence et de simplification globales.

3) Agenda social (négociations salariales) – informations sur les textes en attente de publication (secrétaires généraux de mairie, vote électronique pour les élections professionnelles, recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès)

Le Président HIRIART donne la parole à Cindy LABORIE.

- **Agenda social**

Le 7 mars 2024, les membres de la coordination des employeurs territoriaux ont été destinataires d'un courrier de Stanislas GUERINI, Ministre de la transformation et de la fonction publiques, concernant l'évolution de l'agenda social pour 2024.

A la suite d'un nouveau cycle de rencontres bilatérales avec les huit organisations syndicales représentatives du CCFP se sont tenues le 13 et le 21 février et d'une rencontre entre le Ministre et le porte-parole de la CET le 14 février, il a été convenu de réagencer l'agenda social 2024 et de revoir le document adressé préalablement à l'ensemble des partenaires sociaux le 11 décembre 2023.

Le courrier du Ministre du 7 mars 2024 liste les thématiques pouvant donner lieu à négociation et celles sur lesquelles une concertation serait engagée :

1. Thématiques pouvant donner lieu à négociation :
 - La mise en œuvre de la négociation annuelle sur les salaires et les principes et leviers d'évolution pluriannuelle
 - L'organisation, les conditions et les environnements de travail (intégrant l'expérimentation de la semaine en quatre jours)
 - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
 - Les qualifications, la formation professionnelle et le développement des compétences
 - L'action sociale et notamment sa gouvernance et l'articulation entre les niveaux ministériels et interministériel
 - Les droits syndicaux.

2. Thématiques ayant vocation à faire l'objet de concertations
 - Le projet de loi sur la fonction publique dont l'examen au Parlement est prévu au second semestre 2024

- Le bilan des élections professionnelles et les perspectives d'évolution à retenir pour les prochains scrutins
- Le logement des agents publics
- La protection des agents publics
- La transition environnementale et la mise en œuvre du plan de transformation écologique des administrations publiques.

Le calendrier prévisionnel des négociations et concertations est ainsi défini :

- D'ici la fin du 1er trimestre 2024 :
 - Négociations salariales annuelles
 - Organisation, conditions et environnements de travail
 - Logement
 - Enjeux de la transition écologique et environnementale
 - Modalités du vote électronique
 - Organisation des JO de Paris

- 2ème trimestre 2024 :
 - Concertation sur le projet de loi sur la fonction publique
 - Poursuite des discussions sur les négociations salariales annuelles et les leviers d'évolution des rémunérations
 - Poursuite des travaux sur l'organisation, les conditions et les environnements de travail
 - Poursuite du groupe de travail sur le logement
 - Poursuite du groupe de travail Organisation des JO de Paris

- 3ème trimestre 2024 :
 - Consolidation des éléments de bilan sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes puis ouverture de la négociation sur l'égalité professionnelle
 - Echanges préparatoires à l'ouverture de négociations sur :
 - Les qualifications, la formation professionnelle et le développement des compétences
 - Les droits syndicaux
 - L'action sociale.

- **<u>Décrets d'application Secrétaire général de mairie</u>**

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 modifie les conditions de nomination mais également d'évolution de carrière des secrétaires de mairie. La loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

La loi prévoit que la dénomination de ce métier évolue le secrétaire de mairie devenant secrétaire général de mairie.

Ont été créés par ce texte deux dispositifs de promotion interne dérogatoire ; une voie d'accès pérenne, l'autre provisoire :

- une voie de promotion interne sans quotas dans un cadre d'emplois de catégorie B, réservée aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante. La nature de cette formation, les modalités d'organisation de cet examen professionnel ainsi que la nature des épreuves seront précisées par décret. Cette voie de promotion est pérenne.

- une voie de promotion interne sans quotas temporaire à compter d'avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 réservée aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et relevant d'un cadre d'emplois sur un grade d'avancement de catégorie C qui pourront être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les modalités d'application de cette promotion dérogatoire, notamment les conditions d'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie.

Cette deuxième mesure se concrétise par un plan de requalification valable jusqu'au 31 décembre 2027. Il doit permettre de promouvoir des agents de catégorie C qui sont sur un grade d'avancement (adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe) en catégorie B sans quota.

Ce dispositif n'est pas ouvert aux adjoints administratifs nommés secrétaires de mairie dès lors qu'en application de l'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, le grade minimal pour exercer la fonction de secrétaire de mairie est adjoint administratif principal.

La loi du 30 décembre 2023 a entendu accorder le bénéfice d'un accélérateur de carrière, prenant la forme d'un avantage spécifique d'ancienneté aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette disposition appelle l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat afin de définir les modalités d'attribution de cet avantage.

Quatre projets de décrets ont été présentés au CSFPT le 29 mai :
Texte 1 : Projet de décret relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
Texte 2 : Projet de décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie
Texte 3 : Projet de décret fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Texte 4 : Projet de décret relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Du fait d'un avis défavorable unanime des OS, ils seront de nouveau soumis à l'examen du CSFPT du 19 juin.

➢ **Vote électronique pour les élections professionnelles**

Un projet de décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social dans les trois versants de la fonction publique a été soumis à l'examen du Conseil commun de la fonction publique le 23 avril 2024.
Ce projet de décret prévoit que le vote électronique reste une faculté pour les collectivités et n'est obligatoire que pour la FPE.

Trois dispositions prévues par le projet de décret pouvaient encore apparaître contraignantes pour les Centres de gestion, autorités organisatrices d'élections professionnelles.
Aussi, trois amendements du collège employeur du CSFPT ont été déposés sur ce texte même si la DGAFP avait déjà été informée de ces difficultés pour la FPT.

➢ **Recours à la visioconférence pour les voies d'accès à la fonction publique**

Un projet de décret fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique était soumis à l'examen du CCFP le 23 avril dernier.

Le projet de décret prévoit, pour l'ensemble de la fonction publique, la possibilité de recourir à la visioconférence pour les candidats en situation de handicap, pour ceux dont l'état de santé le nécessite ainsi que pour les femmes en situation de grossesse.

Le recours à cette modalité d'organisation sera également possible pour tous les autres candidats sous réserve que l'arrêté d'ouverture de la procédure de recrutement concerné le prévoit.

Actuellement, cette possibilité n'existe que dans la FPE et est encadrée par le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les fonctions publiques territoriale et hospitalière ne disposent pas de texte réglementaire permettant le recours à la visioconférence (seule exception pendant la crise COVID).

Afin d'harmoniser les pratiques au sein des trois versants de la fonction publique, le projet de décret a pour objet d'étendre cette possibilité aux deux autres fonctions publiques.

Le projet de décret modifie également les modalités d'organisation des délibérations des membres de jury, comités et instances de sélection en permettant la tenue de ces délibérations en distanciel.

Avant même la fin du dispositif dérogatoire qui avait été mis en place pendant la crise COVID, certains CDG avaient émis le souhait de poursuivre le recours à la visioconférence pour les jurys d'admissibilité et d'admission afin, notamment, de rationaliser les déplacements qui, sur certains territoires, peuvent être longs et coûteux au regard de la durée des réunions. Les CDG sont plutôt favorables à la possibilité de prévoir le recours à la visioconférence pour les délibérations de jurys.

A contrario, les CDG étaient défavorables à deux dispositions prévues par le dernier alinéa de l'article 2 et par l'article 3 du projet de décret. Deux amendements du collège employeur du CSFPT ont été déposés sur ce texte même si la DGCL avait déjà été informée de ces difficultés pour la FPT.

4) Organisation du congrès FNCDG 2025 / Organisation de la CNET 2024

- **CONGRÈS 2025**

La FNCDG organise à Lille Grand Palais son Congrès qui aura lieu les 4, 5 et 6 juin 2025.

Le congrès se déroule sur trois jours de travaux avec trois séances plénières (tables-rondes, assemblée générale de la FNCDG) et deux ateliers.

Pour cette année 2025, ce congrès devrait être consacré à la présentation de la future loi annoncée à l'automne 2024 sur la fonction publique en présence du Ministre de la fonction publique et du Ministre des collectivités territoriales.

Le programme prévisionnel a évolué. Contrairement aux éditions précédentes, l'assemblée générale n'aura pas lieu le vendredi matin mais le jeudi après le déjeuner.

Michel HIRIART donne la parole à Simon MILANDRE pour une présentation.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Mercredi 4 juin 2025

12h00	Accueil des participants Cocktail déjeunatoire	Espace Le Square
14h00	Discours d'ouverture du Congrès	Théâtre Louis PASTEUR
14h45	Inauguration de l'espace exposants	Espace Le Square
16h00-18h00	Table-ronde	Théâtre Louis PASTEUR
20h00-23h00	Visite et cocktail dînatoire	Palais des Beaux-Arts

Jeudi 5 juin 2025

8h30	Accueil des participants Pause café	Espace Le Square
09h30	Atelier(s) ou table-ronde	Théâtre Louis PASTEUR
11h30	*Pause*	Espace Le Square
12h30	Déjeuner	Salle 4.2
13h30	*Pause*	Espace Le Square
14h30-17h30	Assemblée Générale	Théâtre Louis PASTEUR
20h00-00h00	Dîner de gala	Domaine de la Chanterelle

Vendredi 6 juin 2025

8h30	Accueil des participants Pause café	Espace Le Square
10h	Table-ronde	Théâtre Louis PASTEUR
12h00	Cocktail déjeunatoire	Salle 4.2

Le congrès réunit plusieurs types de participants :
- Les Congressistes qui regroupent les Présidents, Vice-Présidents, administrateurs, Directeurs et Directeurs Adjoints, collaborateurs de Centres de gestion mais aussi des représentants de collectivités territoriales
- Les intervenants aux tables-rondes et ateliers
- Les invités (Ministres et cabinets, parlementaires, membres de la CET, presse…)
- Les partenaires/sponsors qui pourront exposer dans l'espace le Square de Lille Grand Palais : 42 stands de 9m² prévus
- Les accompagnants des congressistes, conjoints qui participent à plusieurs temps forts du congrès : visite du palais des Beaux-Arts de Lille et cocktail dinatoire le 4 juin, programme accompagnants spécifique pour la journée du 5 juin, diner de gala au domaine de la Chanterelle le 5 juin et cocktail déjeunatoire du vendredi 6 juin à Lille Grand Palais.

Comme pour l'édition de Marseille, les inscriptions ainsi que les réservations hôtelières ne seront ouvertes que par la voie de deux sites internet spécifiques : - https://fncdg-congres.com/
- http://www.fncdghebergement2025.com/.

Plusieurs prestataires ont été saisis pour réaliser ces deux sites. Le lancement officiel des inscriptions pour les congressistes, les accompagnants et les invités sera réalisé à la rentrée de septembre.

Environ 200 organismes ou établissements vont être sollicités pour financer en partie le Congrès de la Fédération.

Pour mémoire, en 2022, 43 partenaires nous avaient accompagnés.

Pour 2025, un nouveau dossier de partenariat a été élaboré.

Les espaces, les temps de rencontre et les packages ont été repensés pour permettre aux sponsors d'avoir encore plus de visibilité et de possibilités d'échanges avec les congressistes.

- **ORGANISATION DE LA CNET 2025**

La Cinquième Conférence Nationale de l'Emploi Territorial (CNET) pourrait se dérouler durant le prochain Salon des Maires et des collectivités locales.

Cette manifestation, organisée par la FNCDG en collaboration avec le CNFPT, rassemblera des professionnels de l'administration territoriale, des élus et dirigeants issus des Centres de Gestion, des collectivités, des intercommunalités…

L'objectif de cet événement est d'échanger autour d'expériences et de pratiques pour nourrir une réflexion sur le devenir des collectivités, de la Fonction Publique Territoriale et faire émerger des propositions pertinentes d'amélioration du statut des agents publics locaux.

Cette conférence sera l'occasion de présenter la dernière édition du Panorama de l'emploi.

Une table-ronde pourrait également organisée sur la thématique : *Quelle GRH publique locale demain face aux problématiques d'attractivité, d'adaptabilité, de transformation ?*

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie